

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22005884

- 3 JAN. 2022



N° d'entreprise : **0468 670 247**

Nom

(en entier) : **Agent de banque et d'assurances FLERON-VISE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société en commandite**

Adresse complète du siège : **4600 Visé, Rue Saint-Hadelin 1**

Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION DE "AGENT DE BANQUE ET D'ASSURANCES ARDENNE-SPA-PAYS DE HERVE" SCOMM - APPORT SUPPLEMENTAIRE EN NATURE AVEC EMISSION DE NOUVELLES PARTS DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR ABSORPTION - REDUCTION REELLE DU PATRIMOINE SOCIAL - NOMINATION DE GERANTS - MODIFICATION DE LA DENOMINATION - MODIFICATIONS DES STATUTS - PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Ce jour, le dix-sept décembre deux mille vingt-et-un.

(...)

Devant Maître Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite "Agent de banque et d'assurances FLERON-VISE", ayant son siège à 4600 Visé, Rue Saint-Hadelin 1, ci-après dénommée la "Société" ou la "Société Absorbante".

(...)

Agenda - 3.Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par absorption par la société en commandite "Agent de banque et d'assurances FLERON-VISE", Société Absorbante, ayant son siège 4600 Visé, Rue Saint-Hadelin 1, de la totalité du patrimoine, sans exception ni réserve, de la société en commandite "Agent de banque et d'assurances ARDENNE-SPA-PAYS DE HERVE", ci-après la "Société Absorbée", ayant son siège 4651 Battice, Place du Marché 22.

(...)

DELIBERATIONS - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibérations, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance et discussion du projet de fusion.

L'assemblée prend connaissance et procède à la discussion du projet de fusion dont les associés, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent qu'il était mis à disposition au siège de la Société depuis un mois et dont ils ont pu obtenir une copie sans frais.

Le projet de fusion a été établi le 15 octobre 2021 par les organes d'administration de la Société Absorbée, d'une part, et de la Société Absorbante, d'autre part, en application de l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations; ce projet de fusion a été déposé, (i) dans le chef de la Société Absorbée à la division Verviers du greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, le 18 octobre 2021 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait ou par mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 2:14, 4° du Code des sociétés et des associations le 27 octobre suivant, sous le numéro 21128168, et (ii) dans le chef de la Société Absorbante à la division Liège du greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, le 27 octobre 2021 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait ou par mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 2:14, 4° du Code des sociétés et des associations, le 9 novembre suivant, sous le numéro 21132701.

(...)

TROISIEME RESOLUTION: Fusion - Dissolution - Transfert du patrimoine à titre universel.

Fusion par absorption et transfert du patrimoine vers la Société Absorbante

L'assemblée approuve le projet de fusion précité et approuve par conséquent l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie de fusion par absorption la Société Absorbée avec effet à partir du 01 janvier 2022 à 00h00.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel à la Société Absorbante, et la Société Absorbée est dissoute sans liquidation, et cela avec effet à partir du 01 janvier 2022 à 00h00.

Rémunération - Attribution de nouvelles parts - Rapport d'échange

Il sera attribué aux associés de la Société Absorbée 30.000 nouvelles parts, entièrement libérées au nom de la Société Absorbante selon le rapport d'échange suivant : une (1) nouvelle part au nom de la Société Absorbante contre remise d'une (1) part de la Société Absorbée.

Les 30.000 nouvelles parts seront attribuées aux associés de la Société Absorbée.

(...)

Aucune soulte ne sera payée.

Mode d'attribution

L'assemblée décide que les parts de la Société Absorbante qui seront attribuées, en rémunération de l'absorption, aux associés de la Société Absorbée, seront inscrites au nom des associés dans le registre des associés de la Société Absorbante par le soin de l'organe d'administration de la Société Absorbante, avec les mentions suivantes:

- l'identité des associés (nouveaux ou existants);
- le nombre de parts qui revient aux associés concernés; et
- la date de la décision de la fusion (étant le 17 décembre 2021) et la date d'effet juridique de la fusion par absorption (étant le 01 janvier 2022 à 00h00).

Cette inscription sera signée par le directeur-gérant ou par deux gérants de la Société Absorbante.

L'assemblée décide également que le registre des associées de la Société Absorbée sera annulé par le directeur-gérant ou deux gérants de la Société Absorbante en mentionnant "annulé" sur chaque page du registre et par inscription, à côté des parts des associés, des mots suivants "échangées contre (nombre) de parts de la société en commandite "Agent de banque et d'assurances Basse-Meuse et Bocage" (précédemment "Agent de banque et d'assurances FLERON-UISE")" et la mention de la date de la décision de fusion et la date d'effet juridique de la fusion.

Participation aux bénéfices et droits spéciaux concernant la participation aux bénéfices

Les nouvelles parts émises donneront droit au résultat d'exploitation relatif à l'exercice qui a débuté au 1er janvier 2022. En ce qui concerne les réserves/bénéfices constitués au cours des exercices comptables précédents, les statuts de la Société Absorbante déterminent les droits tant des associés de la Société Absorbante que les droits des associés de la Société Absorbée. Une attention toute particulière sera portée à l'emploi des revenus et commissions reçus par la Société Absorbante après le 1er janvier 2022 et qui constitue une rémunération pour des prestations effectuées par la Société Absorbée avant l'absorption. Le montant de ces commissions et rémunérations qui précèdent au 1er janvier 2022 sera comptabilisé dans le comptes annuels de la Société Absorbée et ceci en faisant comme si la fusion n'avait pas eu lieu.

Date comptable

Toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2022 à 00h00.

Date juridique

La présente fusion par absorption entre juridiquement en vigueur à partir du 1er janvier 2022 à 00h00.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Décision concernant la libération des associés commandités de la Société Absorbante.

L'assemblée décide explicitement, et conformément à l'article 12:16, §2, deuxième paragraphe du Code des sociétés et des associations, d'exonérer les associés commandités de la Société Absorbante de leur responsabilité solidaire et illimitée pour les obligations de la Société Absorbée qui sont nées avant la présente fusion et qui ont été transférées à la Société Absorbante suite à la présente fusion.

CINQUIEME RESOLUTION: Apport supplémentaire en nature avec émission de nouvelles parts.

L'assemblée décide, suite à la décision de fusion par absorption susmentionnée, d'augmenter le compte de capitaux propres par apport supplémentaire en nature à concurrence de EUR 75.000,00, par l'émission de 30.000 nouvelles parts, dont 7.800 parts de type A et 22.200 parts de type B, et cela avec effet à partir du 1er janvier 2022 à 00h00.

Les nouvelles parts seront attribuées aux associés de la Société Absorbée.

SIXIEME RESOLUTION: Approbation de l'attribution des nouvelles parts.

L'assemblée décide d'approuver explicitement l'attribution de 30.000 nouvelles parts de la Société Absorbante en échange des 30.000 parts de la Société Absorbée aux associés de la Société Absorbée, et cela avec effet à partir du 1er janvier 2022 à 00h00.

(...)

HUITIEME RESOLUTION: Réduction réelle du patrimoine social.

L'assemblée décide, avec effet le 1er janvier 2022 à 00h00 immédiatement après la prise d'effet de la fusion précitée, de réduire le compte de capitaux propres disponibles à concurrence d'un montant de EUR 75.000,00, par annulation de 30.000 parts, dont 7.800 parts de type A et 22.200 parts de type B.

Cette réduction du patrimoine social a pour but de mettre le patrimoine social en concordance avec les besoins présents et futurs de la Société.

L'assemblée décide que cette réduction du compte de capitaux propres disponibles se fera par remboursement en espèces aux associés proportionnellement à leur possession de parts dans la Société.

La distribution sera comptabilisée au compte de capitaux propres disponibles.

(...)

DIXIEME RESOLUTION: Nomination de gérants.

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la Société, et cela pour une durée indéterminée prenant effet à partir du 1er janvier 2022 à 00h00:

- Monsieur DEJALLE Gaston Edouard Marie Ghislain;
- Monsieur BONIVER Bernard Michel Louis;
- Monsieur DEPOSSON Raphaël Irène Jean; et
- Monsieur MIERMANS Frédéric Théo Guy.

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

ONZIEME RESOLUTION: Modification de la dénomination.

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "Agent de banque et d'assurances Basse-Meuse et Bocage" avec effet au 1er janvier 2022 à 00h00, et déclare avoir connaissance du contenu de l'article 2:3 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts et de le remplacer par le texte suivant avec effet au 1er janvier 2022 à 00h00:

"Elle porte le nom "Agent de banque et d'assurances Basse-Meuse et Bocage".

(...)

QUATORZIEME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration de la Société, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, dix procurations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire